



LES EXPULSIONS

**DES PRATIQUES QUI
BAFOUENT LES DROITS DES
ENFANTS À LA FRONTIÈRE
FRANCO-BRITANNIQUE**

CONTENU

INTRODUCTION	03
Les expulsions, de quoi parle t-on ?	
LES DROITS DES ENFANTS EN QUESTION	04
LES EXPULSIONS	05
Comme pratiques bafouant les droits des enfants.	
L'IMPORTANCE DE LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE STABLE ET SÉCURISANT	08
LES RECOMMANDATIONS DE PROJECT PLAY	09



Cet article est publiée avec le soutien de [Refugee Rights Europe](#).

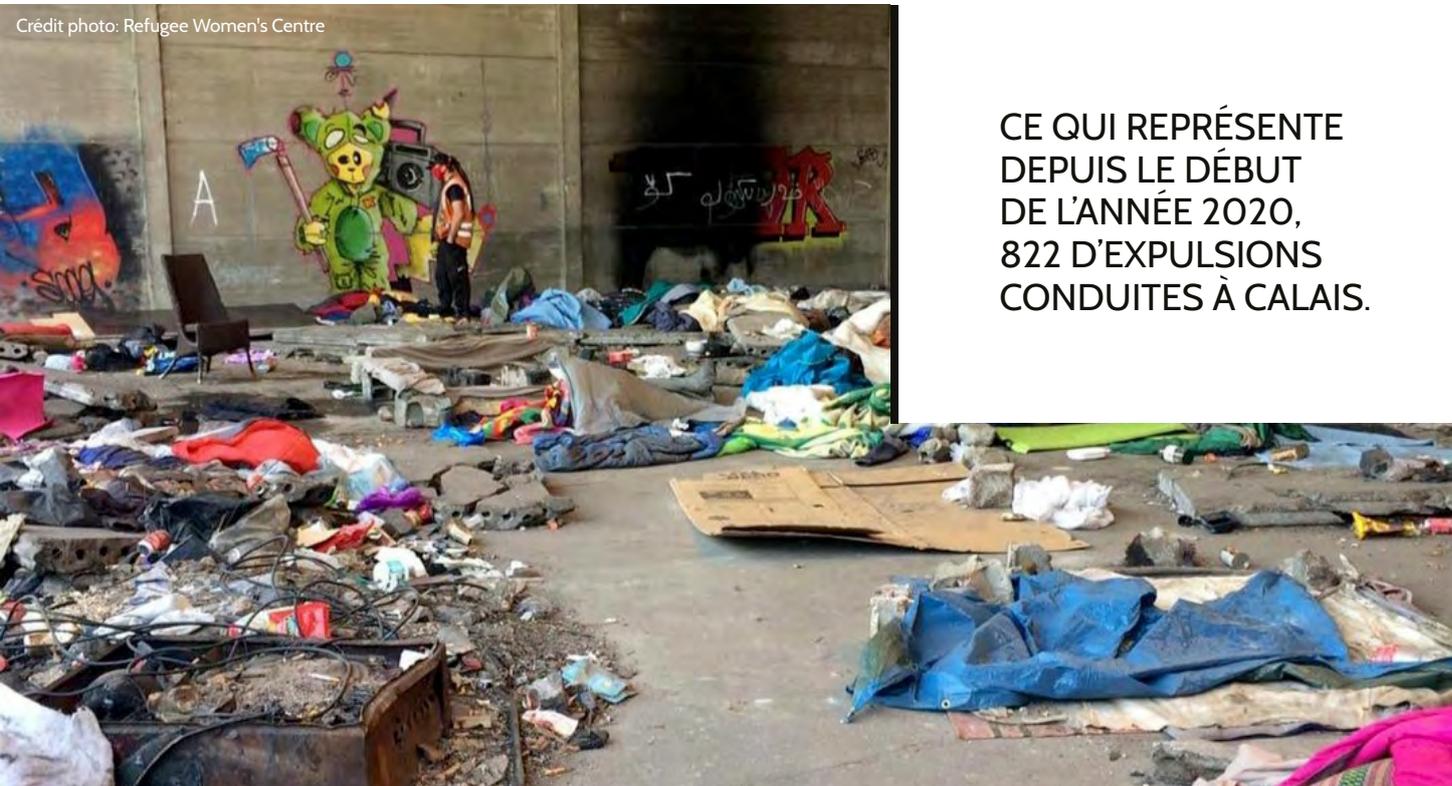


Avec la participation de : [Utopia56](#); [Refugee Women's Center](#); [Human Rights Observers](#); [Refugee Youth Service](#).

INTRODUCTION

LES EXPULSIONS, DE QUOI PARLEN-ON ?

Crédit photo: Refugee Women's Centre



CE QUI REPRÉSENTE
DEPUIS LE DÉBUT
DE L'ANNÉE 2020,
822 D'EXPULSIONS
CONDUITES À CALAIS.

Le 29 septembre 2020, dès 5h30 du matin jusqu'à tard dans l'après-midi, les forces de police françaises ont expulsé deux camps de fortunes de personnes exilées à Calais.

Avec plus de 30 véhicules de police mobilisés et une quarantaine de bus à destination de centres dans toute la France, près de 800 personnes ont été expulsées et leurs lieux de vie détruits. Presque autant étaient déjà de retour à la rue seulement 48h après : sans abri, sans tentes et sans sacs de couchages. Si cette opération a été qualifiée par le préfet comme la plus grosse depuis l'évacuation de la Jungle de 2016¹, c'est un scénario récurrent à la frontière franco-britannique.

En effet, cette expulsion s'ajoute aux expulsions et harcèlements quotidiens des personnes déplacées à la frontière franco-britannique et s'inscrit dans une stratégie plus globale de l'État Français, financé par la Grande-Bretagne, la « *politique d'évitement des points de fixation* »². Cette politique a pour but d'épuiser, de décourager et d'invisibiliser les personnes déplacées à la frontière franco-britannique. Elle se manifeste principalement

par des opérations d'expulsions, des déplacements forcés des camps, parfois de quelques mètres. Et ceci, tous les jours. En effet, depuis 2018, les opérations d'expulsions sur le littoral, sont quotidiennes à Calais et plus irrégulières à Grande-Synthe. Ce qui représente depuis le début de l'année 2020³, 822 d'expulsions conduites à Calais et 71 opérations d'expulsions conduites à Grande-Synthe.

Pour les enfants déplacés à la frontière, ces opérations d'expulsions représentent une entrave directe à l'accès, quand il n'est pas inexistant : à la nourriture, à des sanitaires, à un abri, ou tout simplement aux standards minimums de protection de l'enfance.

Tout ceci au mépris des droits des enfants, et dans un contexte de crise sanitaire mondiale.

¹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/09/29/a-calais-un-campement-de-migrants-demantele-les-associations-denoncent-une-operation-de-communication_6054051_3224.html

² <http://www.laubergedesmigrants.fr/wp-content/uploads/2020/07/HRO-fr-rap2019.pdf>

³ Du 1er janvier jusqu'au 6 novembre 2020.

LES DROITS DES ENFANTS EN QUESTION

Chaque enfant, sans distinction aucune à des droits⁴, et la France et le Royaume-Uni se sont engagés à les respecter et à les garantir en signant la Convention internationale des droits de l'enfant⁵ (CIDE).

Selon l'article 6 de la CIDE « *Chaque enfant a un droit inhérent à la vie, à la survie et au développement* ». La France et le Royaume-Uni doivent assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Selon l'article 19, les enfants ont le droit à une protection de « *toutes formes de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation* ». La France et le Royaume-Uni doivent protéger les enfants contre ces formes de violences.

Selon l'article 24, la France et le Royaume-Uni reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux. Ils doivent s'efforcer de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

Selon l'article 27, les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Si c'est aux parents qu'incombe la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant, la France et le Royaume-Uni doivent adopter les mesures appropriées pour aider les parents à mettre en œuvre ce droit et doivent offrir, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

Enfin, selon l'article 31, la France et le Royaume-Uni reconnaissent à l'enfant « *le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge* ».

Or à travers la politique des opérations d'expulsions, la France et le Royaume-Uni violent ces principes de façon délibéré et systématique et ne respecte pas l'un des principes fondamentaux de la CIDE : l'intérêt supérieur de l'enfant⁶, qui doit pourtant primer sur toute considération, qu'elle soit sécuritaire ou la politique migratoire. Mais pas seulement, comme nous le verront, ils violent également la Convention européenne des droits de l'homme⁷ et le code de l'action sociale et des familles français⁸ qui encadrent la protection de l'enfance.

⁴ Selon l'article 2 de la CIDE.

⁵ <https://www.unicef.fr/sites/default/files/convention-des-droits-de-lenfant.pdf>

⁶ Selon l'article 3 de la CIDE.

⁷ https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

⁸ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006074069

LES EXPULSIONS

COMME PRATIQUES BAFOUANT LES DROITS DES ENFANTS.

Lors des opérations d'expulsions, les enfants subissent différentes formes de violences en violation de l'article 19 de la CIDE. Les opérations d'expulsions sont une forme de violence symbolique en soi, une démonstration d'hostilité, de rejet de l'autre et de sa présence, auprès de personnes qui cherchent refuge.

Le déroulement des opérations est violent, nous avons des témoignages de famille qui décrivent un réveil parfois par des coups de pieds et le secouement des tentes par les forces de l'ordre, puis nous avons été témoin direct de la destruction de leur lieu de vie, au couteau ou parfois avec des tronçonneuses, et la confiscation ou destruction de leurs biens personnels, sac à dos, photos par la société Ramery ou APC, financé par les autorités françaises.

L'opération se termine enfin par l'escorte policière qui les amène un peu plus loin ou vers un bus et une « mise à l'abri » de quelques heures, au mieux quelques jours, pour revenir parfois l'après-midi même : sans rien. En effet, un des enfants nous a raconté qu'à la suite d'une expulsion du camp de Grande-synthe, lui et sa famille ont été emmenés dans un centre très éloigné. Le jour suivant, ils ont dû marcher 6 heures pour revenir au camp, et ont découvert que toutes leurs affaires avaient été prises. Enfin, les organisations humanitaires sur le terrain ont à plusieurs reprises⁹ signalé l'utilisation fréquente d'agents chimiques sur la nourriture ou sur les ustensiles de cuisine, l'intimidation et la violence de la part des forces de police, qui s'accompagnent le bien souvent d'arrestations arbitraires. L'Etat Français a le devoir de protéger les enfants de toutes formes de violences et de ne pas, au contraire, en être à l'origine, comme c'est le cas avec les expulsions.



Crédit photo: Project Play

⁹ <https://www.laubergedesmigrants.fr/fr/rapports-enquetes>

Une des premières conséquences de ces expulsions pour les enfants est qu'elles aggravent leurs conditions de vie en violation de l'article 6 et 27 de la CIDE. Déjà, le 28 février 2019, la Cour européenne des droits de l'homme condamne la France pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme estimant qu'un mineur isolé étranger, Jamil Khan, ayant vécu pendant plusieurs mois dans des camps à Calais s'est trouvé, en raison de la carence des autorités françaises, dans une situation constitutive d'un traitement inhumain et dégradant. Notamment, La Cour a déclaré que l'enfant vivait « dans un environnement totalement inadapté à sa condition d'enfant, que ce soit en termes de sécurité, de logement, d'hygiène ou d'accès à la nourriture et aux soins, et dans une précarité inacceptable au regard de son jeune âge »¹⁰, or les expulsions ne font qu'aggraver ces conditions de vie. Effectivement, les opérations d'expulsions créent des insécurités alimentaires, d'hébergement et sanitaire et détruisent systématiquement le peu de stabilité ou repère que peuvent avoir les enfants et leurs familles. Par la fermeture successive des lieux de vie, des points de distributions, et le perpétuel mouvement des personnes, expulsées sans cesse un peu plus loin, les autorités entravent l'accès des personnes aux minimums de services pour survivre, comme manger ou se soigner, rendant leur accès toujours plus compliqué, instable et incertain. Les services des associations solidaires, palliant les carences de l'État, doivent se réorganiser et se réadapter sans cesse. Ainsi, les parents ne peuvent assurer à leurs enfants un minimum de conditions de vie, et l'État, qui devrait venir en soutien à la famille, s'impose comme obstacle et acteur actif de cette violation.

LES ENFANTS SONT DONC PLONGÉS DANS UNE INSÉCURITÉ CONSTANTE ET DES PRÉOCCUPATIONS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE LES LEURS, COMME TROUVER À MANGER, SAVOIR OÙ DORMIR, OÙ SE LAVÉ, ÉVITER LA POLICE ASSOCIÉ À LA VIOLENCE.

Par cette politique d'expulsion et de harcèlement quotidien, les enfants sont donc plongés dans une insécurité constante et des préoccupations qui ne devraient pas être les leurs, comme trouver à manger, savoir où dormir, où se laver, éviter la police associé à la violence et à une menace pour eux même ou pour leurs parents, sans endroits sûrs où dormir, s'épanouir, grandir et jouer. Et ceux en violation de l'article 31 de la CIDE. En effet, nous avons de nombreux témoignages d'enfants qui, dans les heures et les jours suivants une expulsion, n'ont pas la force de venir jouer, car ils n'ont pas réussi à dormir à cause des opérations de police, car ils sont inquiets par l'arrestation

de l'un de leurs parents ou proches, car ils doivent aider papa et maman à chercher une nouvelle tente, un abri, de nouveaux habits, à manger. Cela s'est produit à trois reprises entre le 17 et le 28 juillet 2020, mettant en évidence la fréquence des expulsions dans la région et l'instabilité que cela entraîne dans la vie quotidienne des enfants.

De plus, si la Cour déclare que « les conditions désastreuses de vie, voire de survie, imposées à ces enfants, la précarité et l'insécurité inhérente au bidonville caractérisent très clairement une situation de danger avéré justifiant le prononcé d'une mesure de protection »¹¹, ces expulsions entravent toutes initiatives en vue de la protection de l'enfance et de la famille. Lors des expulsions, les familles sont plus susceptibles d'être séparées et les enfants de se retrouver sans l'un de leurs parents. Il est arrivé fréquemment qu'un des parents ne soit pas présent sur le lieu de résidence lors d'une expulsion par la police, mais les membres de la famille restants ont quand même été obligés de partir vers un centre d'hébergement. Lorsque des personnes n'ont pas de téléphone et accès à internet, et sont conduites dans un centre d'hébergement inconnu sans information sur son emplacement et sans argent pour revenir, il est difficile de retrouver les membres de la famille laissés derrière. Cela constitue une violation directe du droit à l'unité familiale, tel qu'il est consacré par l'article 8 de la CEDH.

En outre, le déplacement soudain et violent provoqué par les expulsions rend particulièrement difficile le maintien des procédures médicales, juridiques et sociales, ainsi que des liens avec les systèmes d'aides et de protections. Comme mentionné, les familles sont envoyées dans des centres d'hébergement loin du littoral et souvent dans des lieux isolés, ce qui les empêche de se rendre à des rendez-vous importants qui auraient pu être prévus ou de rencontrer les associations qui les ont soutenues. La rupture soudaine et imprévue non seulement du soutien pratique mais aussi des relations émotionnelles et sociales est préjudiciable aux parents et aux enfants.

Pour les mineurs non accompagnés (MNA), les expulsions compliquent et rendent presque impossible l'identification et le suivi de ces enfants en situation de grande vulnérabilité, et par là, une effective protection par les autorités compétentes en violation des articles L. 222-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles français. Car, « les opérations d'expulsions ont pour effet de déstabiliser les dispositifs existants d'identification et d'orientation des MIE, étatiques ou non, qui agissent comme des points de repères pour les jeunes en errance à la frontière »¹². De plus, le fait que les expulsions soient réalisées par les forces de l'ordre a un impact direct sur le lien de confiance entre les jeunes et les forces de l'ordre¹³ « les empêchant de considérer les autorités comme un moyen d'accéder à une protection et entraînant des dysfonctionnements dans l'orientation des MIE vers les dispositifs de la protection de l'enfance par le commissariat de police »¹⁴. En effet, comment se rendre au commissariat, face à des personnes qui ont un rôle clé dans les dispositifs d'accès à la protection, quand ces mêmes personnes sont les exécutants des expulsions et de la violence qui y est associée ?

¹⁰ <https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22%3A%22001-191277%22%7D>, §93 p.28.

¹¹ https://www.cncdh.fr/sites/default/files/tj_de_la_cncdh_affaire_kahn_c_france.pdf, p. 8.

¹² <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2020/10/Les-Manquements-Des-Autorites-Francaises.pdf>, p. 26.

¹³ Communiqué de presse, La Défenseure des Droits s'alarme des conditions de vie dégradantes et inhumaines que subissent les exilés à Calais, 24 septembre 2020.

¹⁴ <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2020/10/Les-Manquements-Des-Autorites-Francaises.pdf>, p. 21.

LES JEUNES ENFANTS EN SITUATION D'URGENCE SONT SUJETS AU 'STRESS TOXIQUE', UNE CONDITION CAUSÉE PAR UNE ADVERSITÉ EXTRÊME ET PROLONGÉE.

Enfin, les opérations d'expulsions constituent une atteinte à la santé physique et mentale des enfants en violation de l'article 24 de la CIDE. Cet acharnement à rendre les personnes invisibles aux yeux de l'électorat français et anglais, par des démonstrations d'hostilité et de force représente une violence pour l'enfant et créent un épuisement mental, physique et des impacts psychologiques forts, dont les conséquences néfastes sur le développement de l'enfant ne peuvent être ignorées¹⁵. Ces opérations créent pour les enfants de l'anxiété et beaucoup de confusion. Lors de nos sessions de jeux, les enfants expriment souvent qu'ils ont peur de la police et nous font part de leurs interactions négatives avec la police.

Notamment, en ce qui concerne les expulsions, des enfants ont déjà exprimé le fait que la police les avait réveillés tôt le matin et avait pris leurs tentes, les laissant dans le froid et sans nulle part où aller. Suite à des expulsions, certains enfants n'ont pas voulu venir à nos séances de jeux car ils craignaient que leur tente ne soit prise par la police s'ils la quittent. Nous avons également vu des enfants visiblement effrayés par la présence d'agents CRS dans leurs espaces de vie. La fréquence récurrente, si ce n'est quotidienne, de ces opérations augmente la probabilité que les enfants développent des problèmes de santé mentale à long terme, notamment la dépression, l'anxiété, les troubles dissociatifs ou encore l'automutilation, qui a été constaté en particulier par beaucoup de bénévoles auprès des MNA. Enfin, les recherches menées par War Child UK ont révélé que « les jeunes enfants en situation d'urgence sont sujets au 'stress toxique', une condition causée par une adversité extrême et prolongée ». Le stress toxique, le SSPT, a une incidence sur le développement physique, social, émotionnel et cognitif d'un enfant, et s'apparente à un véritable traumatisme. Leur apprentissage émotionnel et social peut-être ainsi perturbé, amenant de nombreux enfants à montrer des signes d'agressivité et une mauvaise régulation émotionnelle.



Credit photo: Project Play

¹⁵. https://www.cncdh.fr/sites/default/files/ti_de_la_cncdh_affaire_kahn_c_france.pdf, p. 9

L'IMPORTANCE DE LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE STABLE ET SÉCURISANT

Les enfants en situation d'exil font face à un parcours et des environnements bien souvent instables et dangereux, qui tendent à être nocif pour leurs bien-être, comme c'est le cas lors des opérations d'expulsions qui, comme nous l'avons vue, ne prends pas en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, en violation de l'article 3 de la CIDE.

Traverser cette situation de « crise », tout en préservant le bon développement et l'épanouissement de l'enfant, relève d'un véritable défi. Projet Play vise à minimiser l'impact de ces traumatismes par le jeu. Le jeu étant un élément vital du développement cognitif, émotionnel et physique de tout enfant.

Notre objectif est donc de créer des espaces où les enfants peuvent se sentir en sécurité, en stabilité, et se construire socialement et émotionnellement afin de cultiver des relations saines aux autres et au monde via les sessions de jeux. Ces sessions ont pour ambition de fournir aux enfants les moyens de développer des compétences nécessaires d'auto-régulation de leurs émotions, d'esprit de résilience et d'améliorer le bien-être général face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Si, par nos services, nous essayons de pallier aux potentiels traumatismes liés aux parcours migratoires, et d'offrir un moment de répit à ces enfants, par la création d'un espace sécurisé pour jouer et se développer, l'insécurité constante produite par les opérations d'expulsions organisé par les autorités françaises, et financé par les autorités anglaises, entraves nos actions et rendent presque impossible la création et l'accès d'un lieu sûr et stable pour ces enfants, aux mépris de leurs droits fondamentaux, jusqu'à celui de jouer.

LES RECOMMANDATIONS DE PROJECT PLAY :

- La fin des opérations d'expulsions à la frontière franco-britannique.
- La mise en place de solutions d'hébergement pérennes et d'un accueil digne.
- L'ouverture de voies légales et sûres de passage vers le Royaume-Uni.



Crédit photo: Utopia56



WWW.PROJECT-PLAY.ORG | INFO@PROJECT-PLAY.ORG | [@PROJECTPLAYFRANCE](https://www.instagram.com/PROJECTPLAYFRANCE)